

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 21 octobre 2022

Délibération n° 2022-10-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 14/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 14/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

**Absents excusés :**

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 14 octobre 2022  
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en du 17 octobre 2022  
Miguel FORTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 octobre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 20 octobre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 octobre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 16 octobre 2022  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Autorisation donnée à madame le Maire de recouvrer les sommes versées par la SATEL dans le cadre de la création de la ZAC des Trois Fontaines**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa précédente délibération n° 2022-10-04 du 21 octobre 2022.

Elle rappelle également à l'assemblée délibérante que par délibération n°2015-06-04 en date du 19 juin 2015, le choix de la SATEL en tant qu'aménageur de la ZAC des Trois Fontaines a été approuvé, ainsi que le traité de concession qui définit les relations entre la commune et la SATEL.

En application des dispositions des articles 20 et 21 de ce traité, la SATEL a présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022 son Compte Rendu Annuel d'Activité 2021 (C.R.A.A.C.), et notamment en annexe 1, le bilan financier prévisionnel et son plan de trésorerie. Ce compte rendu a été approuvé et validé lors de ce même conseil municipal.





Le bilan financier prévisionnel fait apparaître une somme de 1 570 500.00 euros pour la participation de la SATEL au financement d'équipements publics et au renforcement de la station d'épuration, ainsi qu'une trésorerie de 424 967.00 euros pour le reversement à la commune des résultats réalisés sur l'opération.

Sachant que la SATEL a déjà versé à la commune en avril 2022 la somme de 490 000.00 euros pour le financement des équipements publics réalisés sur l'îlot N3, il convient d'autoriser madame le Maire à encaisser les sommes suivantes pour un montant total de 1 505 467.00 euros :

- 530 500.00 euros pour le solde de la participation de la SATEL au financement des équipements publics,
- 550 000.00 euros pour la participation de la SATEL à l'extension de la station d'épuration,
- 424 967.00 euros pour le reversement par la SATEL du résultat réalisé sur l'opération.

Vu la délibération n°2015-06-04 du 19 juin 2015 désignant la SATEL en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines et approuvant le traité de concession,

Vu la délibération n°2022-04-01 du 07 avril 2022 approuvant le compte rendu d'activités 2021 présenté par la SATEL et validant le budget de la ZAC des Trois Fontaines et notamment les participations à verser à la commune,

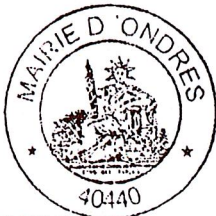
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **AUTORISE** madame le Maire à recouvrer les sommes de 530 500.00 euros, 550 000.00 euros et 424 967.00 euros versées par la SATEL dans le cadre de sa mission de création de la ZAC des Trois Fontaines.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 24 octobre 2022

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...24... / ...10... / 2022

- après télétransmission électronique le ...24... / ...10... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...24... / ...10... / 2022

*NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

